



Modèle de statuts d'une ASBL en droit Belges

Mots clés : ASBL / Dissolution / Assemblée générale / Liquidateur

Remarque préliminaire :

La rédaction des statuts d'une ASBL nécessite une série de mentions obligatoires imposées par la loi. Ces mentions doivent impérativement apparaître dans les statuts.

Outre ses mentions obligatoires, les statuts doivent être adaptés en fonction des objectifs poursuivis par les parties et en fonction des contraintes propres à leurs situations personnelles.

Le modèle type ci-après constitue un exemple de statut rédigé en tenant compte du droit belge. Il est exclusivement destiné à un usage documentaire et dans un but informatif. Il ne dispense en aucun cas le lecteur de consulter un spécialiste.

L'article 2 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations prévoit :

« Les statuts d'une association mentionnent au minimum :

- 1° les nom, prénoms, domicile, de chaque fondateur, ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social;
- 2° la dénomination et l'adresse du siège social de l'association ainsi que l'indication de l'arrondissement judiciaire dont elle dépend;
- 3° le nombre minimum des membres. Il ne peut pas être inférieur à trois;
- 4° la désignation précise du ou des buts en vue desquels elle est constituée;
- 5° les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres;
- 6° les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ainsi que la manière dont ses résolutions sont portées à la connaissance des membres et des tiers;
- 7° a) le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des administrateurs, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège, ainsi que la durée de leur mandat;
b) le cas échéant, le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des personnes habilitées à représenter l'association, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège;
- c) le cas échéant, le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des personnes déléguées à la gestion journalière de l'association, l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer, en agissant soit individuellement, soit conjointement, soit en collège;
- 8° le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres;
- 9° la destination du patrimoine de l'association en cas de dissolution, lequel doit être affecté à une fin désintéressée;
- 10° la durée de l'association lorsqu'elle n'est pas illimitée ».

En utilisant le présent modèle, vous renoncez à mettre en cause la responsabilité d'ILES ASBL, même en cas de faiblesse ou d'inexactitude, flagrante ou non, de son contenu.



Lexique :

Agir individuellement = agir seul ;

Agir conjointement = agir deux par deux ;

Agir en collège = agir tous ensemble ;

Coordonner avec X = adapter en fonction de X;

Vote à la majorité absolue = la moitié des votes exprimés + 1 ;

Vote à la majorité des 2/3 = 2/3 des votes exprimés ;

Vote à la majorité simple = la majorité des votes exprimés.

Les soussignés :

Pour chaque fondateur personne physique :

Nom, prénom, domicile;

Nom, prénom, domicile;

Nom, prénom, domicile;

Pour une personne morale :

Dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'entreprise ainsi que nom, prénom, domicile, lieu et date de naissance de la personne qui représente la personne morale ;

ont convenu de constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

1. Généralités

Les circonstances qui poussent les membres d'une ASBL à se poser la question de la dissolution sont nombreuses et variées : fin du projet pour lequel l'ASBL a été créée, mésentente entre les membres, diminution du budget, ou plus couramment absence de leadership et de structure afin de gérer l'activité de l'ASBL sur le long terme.

Lorsque la question de la dissolution se pose, un ensemble de démarches doivent être accomplies.

2. Les formes de dissolution

Il existe plusieurs manières de procéder à la dissolution d'une ASBL.

Il peut s'agir d'une dissolution judiciaire : le juge saisi prononce la dissolution d'une ASBL lorsqu'il lui est